



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025

Annexe n° B2025-37-SEDIF au procès-verbal

Objet : Etudes générales - Convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'accord-cadre de prestations de diagnostic de canalisations par recherche de fuites et poches d'air

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord-cadre de prestations de recherche de fuites et poches d'air, notifié le 6 janvier 2025 à l'entreprise AGANOVA,

Vu le projet de convention n° 1113720 établi par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à passer avec le SEDIF aux fins d'attribuer au SEDIF une subvention de 480 000 € H.T. pour le financement des diagnostics dans le cadre de l'accord-cadre précité dont le montant maximal s'élève à 600 000 € H.T.,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve la convention n°1113720 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le SEDIF pour le financement de l'étude relative à l'accord-cadre de prestations de diagnostic de canalisations par recherche de fuites et poches d'air,
- Article 2** approuve le montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'élevant à 480 000 € pour la subvention à hauteur de 80 % du montant maximal de l'accord-cadre,
- Article 3** autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 4** impute les recettes correspondantes sur le budget d'investissement, sur le chapitre 13, de l'exercice 2025 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

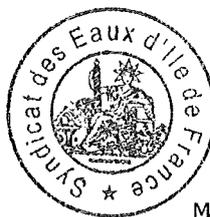
Préfet de Paris le : **20 MAI 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE

Le Président



André Santini
André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 157966

BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025



Le vendredi 16 mai 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. Gilles POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

